

## Séance du mardi 20 mai 2025

### Délibération n° 2025- 19

**Nombre de membres :**

En exercice : 18  
Présents : 11  
Pouvoirs : 6  
Votants : 17

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 15 mai 2025

*Date d'affichage électronique de la convocation :* 15 mai 2025

*Secrétaire de Séance :* Bertrand GAULÉ

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Caroline VITAL - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT- Magalie NEVEU à Bertrand GAULÉ - Vincent BRUN à Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN à Marylène CELLIER - Charlotte PIERRAT à Franck BAULAN - Thomas RIGAUD à Julie SABY

**Absent (s):** Elisabeth SAGE

#### FINANCES – Décision Modificative n°01

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative au budget 2025.

Suite à la réception de l'avis des sommes à payer d'un montant de 4 412.31 € concernant le reversement d'une part de taxe d'aménagement à la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais, il convient de réajuster le chapitre 10. Cette modification est équilibrée par le chapitre 21. Cette Décision Modificative concerne uniquement la section d'investissement.

Compte	Libellé	BP	DM	BP + DM
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €
2188	Autres	88 553,03 €	- 500,00 €	88 053,03 €
			- €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

Votants : 17 – suffrages exprimés : 17 - Abstention : 0 Pour : 17 – Contre : 0

- Approuve la Décision Modificative n° 01 telle que présentée ci-dessus.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune

